



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de règlement grand-ducal 7081

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 5 juillet 2016 relatif à la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA)

Date de dépôt : 24-10-2016

Date de l'avis du Conseil d'État : 14-12-2016

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
24-10-2016	Déposé	7081/00	<u>3</u>
14-12-2016	Avis du Conseil d'État (13.12.2016)	7081/01	<u>12</u>
20-12-2016	Prise de position du Gouvernement 1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (20.12.2016) 2) Dépêche du Ministre de la Défense au Premier Min [...]	7081/02	<u>15</u>
20-12-2016	Avis de la Conférence des Présidents (20-12-2016)	7081/03	<u>18</u>
16-12-2016	Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration Procès verbal (17) de la reunion du 16 décembre 2016	17	<u>21</u>
27-12-2016	Publié au Mémorial A n°284 en page 5966	7066,7081	<u>57</u>

7081/00

N° 7081

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

**portant modification du règlement grand-ducal du 5 juillet 2016
relatif à la participation du Luxembourg à l'opération militaire de
l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA)**

* * *

(Dépôt: le 24.10.2016)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (24.10.2016).....	1
2) Note à l'attention du Conseil de Gouvernement	2
3) Exposé des motifs	2
4) Texte du projet de règlement grand-ducal.....	4
5) Commentaire des articles	5
6) Fiche financière	5
7) Fiche d'évaluation d'impact.....	6

*

DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(24.10.2016)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre des Affaires étrangères et européennes, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs, le commentaire des articles, la fiche d'évaluation d'impact ainsi que la fiche financière.

Monsieur le Ministre saurait gré à votre Haute Corporation de bien vouloir accorder un traitement prioritaire au projet émarginé étant donné qu'il doit obligatoirement entrer en vigueur avant le 31 décembre 2016 pour que l'officier luxembourgeois actuellement en RCA soit autorisé à y rester jusqu'à fin janvier et qu'il soit couvert par les dispositions de la loi OMP.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*
Fernand ETGEN

*

NOTE A L'ATTENTION DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

a. Résumé de projet de règlement grand-ducal

Le règlement grand-ducal a pour objet d'autoriser la prolongation de la participation d'un officier luxembourgeois à la mission militaire de formation de l'UE en République centrafricaine, au sein de l'Eurocorps, pour une durée d'un mois (janvier 2017). En effet, l'Eurocorps a déployé ses forces avec quelques semaines de retard, et transmettra le commandant de la mission seulement dans le courant du mois de janvier. L'opération EUTM RCA est une opération de formation des forces armées centrafricaines, visant à soutenir la stabilisation du pays et de la région. La participation du Luxembourg s'inscrit dans la lignée de son soutien militaire et financier des dernières années.

b. Modifications par rapport à la législation existante

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à modifier le règlement grand-ducal du 5 juillet 2016 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM en République Centrafricaine.

c. Aspects relevant des compétences d'autres départements ministériels

n/a

d. Liste des questions à trancher/Décisions à adopter

Le Conseil de Gouvernement approuve le projet de règlement grand-ducal qui sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, le présent règlement grand-ducal a pour objet d'autoriser la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission d'entraînement de l'Union européenne en République Centrafricaine (EUTM RCA) pour une durée d'un mois (janvier 2017).

Contexte et historique de la participation luxembourgeoise

Après le renversement en mars 2013 du président François Bozizé par la rébellion Séléka et la naissance, quelques mois plus tard, des milices d'auto-défense antibalaka, la République Centrafricaine a vécu une crise socio-politique sans précédent marquée par des violences interconfessionnelles, des abus des droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire. Il y a un grand besoin en aide humanitaire, et de nombreux déplacés à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

La mise en place d'une force européenne

L'UE avait établi une première opération militaire en RCA en février 2014, qui visait à soutenir la RCA dans la création d'un environnement sécurisé, sur base de la résolution 2134 (2014) du Conseil de sécurité de l'ONU. Cette première opération, EUFOR RCA, a contribué aux efforts déployés au niveau international pour protéger les populations les plus menacées, en créant les conditions propices à la fourniture d'une aide humanitaire. La mission a terminé son mandat et a été clôturée le 15 mars 2015.

Par la suite, l'Union Européenne a décidé le 19 janvier 2015 de lancer une nouvelle mission en Centrafrique qui a pris la relève d'EUFOR RCA. Celle-ci était destinée à réformer et réorganiser les Forces armées centrafricaines (EUMAM RCA), et a pris fin le 17 juillet de cette année.

L'UE a décidé d'établir une nouvelle mission de formation (EUTM RCA) en République Centrafricaine qui a pris le relais d'EUMAM RCA à partir de juillet 2016.

EUTM RCA appuie les FACA (forces armées centrafricaines) dans 3 piliers:

- conseil stratégique dans le cadre de la gestion des ressources ainsi que de la mise en oeuvre de la réforme du secteur de défense,
- formation d'officiers et de sous-officiers (on estime que 50% de tous les cadres devraient être formés par EUTM),
- entraînement de 2 à 3 bataillons (durée 24 mois), basé sur un cas pilote (formation d'une compagnie). Initialement, ceci aura lieu uniquement dans la province de Bangui. A terme, le but serait de former 4 à 6 bataillons (jusqu'à la fin de la mission, idéalement sur une durée de 48 mois).

Les points clefs sont le recrutement et la mise en place d'un système efficace de contrôle et de vérification du personnel, de même que la mise à disposition de l'équipement militaire nécessaire aux FACA avant tout entraînement. Ainsi, à côté des activités de conseil qui se verront étendues, l'entraînement et l'éducation militaire au camp KASSAI (financé en grande partie par LUX) jouent un rôle central.

La participation luxembourgeoise au sein du Corps Européen (EUROCORPS)

Actuellement, le Luxembourg compte deux militaires, dont un officier, détachés à Strasbourg au sein du Corps Européen (un officier et un sous-officier). Lors du 31^e Comité du Corps Européen le 18 mars 2016, les 5 nations-cadres du Corps européen ont retenu d'un commun accord de déployer le noyau du quartier général du Corps européen en République Centrafricaine dans le cadre de la nouvelle mission, plus particulièrement pour renforcer le quartier général de juillet à décembre 2016.

Le commandant adjoint du Corps européen, le Général de Brigade français Hautecloque-Raysz, occupe la fonction de Commandant de Mission au sein d'EUTM Mali. L'officier luxembourgeois actuellement détaché auprès du quartier-général du Corps européen accompagne le Général Hautecloque-Raysz et participe, au sein du détachement de l'EUROCORPS, à la mission EUTM RCA

L'intéressé occupe la fonction d'assistant militaire du Commandant de la mission au sein de la structure de commandement de l'opération à Bangui.

Historique de la participation luxembourgeoise à l'engagement RCA et prolongation d'un mois

La participation du Luxembourg à la mission EUTM RCA s'inscrit dans la continuité de nos engagements militaires précédents dans ce pays où les problèmes de sécurité ne sont pas encore résolus.

Le Luxembourg a participé une première fois à l'opération militaire de l'Union européenne EUFOR RCA en République centrafricaine pendant la période du 15 avril 2014 au 28 mars 2015. La contribution luxembourgeoise comprenait deux militaires par rotation et simultanément présents sur le terrain. La mission du militaire détaché consistait à remplir une fonction d'état-major ou de soutien au niveau de l'état-major de la Force.

Le règlement grand-ducal du 5 juillet 2016 a autorisé le Luxembourg à renouveler sa participation à la mission de l'Union Européenne en République Centrafricaine, rebaptisée EUTM RCA, par l'envoi d'un militaire luxembourgeois actuellement détaché au sein du Corps Européen. Le Corps Européen (ou Eurocorps) assure actuellement le commandement de l'opération EUTM RCA pour une durée de six mois.

Or, le déploiement de l'Eurocorps a eu lieu avec quelques semaines de retard. Il ne transfèrera le commandement qu'au bout des six mois, c'est-à-dire dans le courant du mois de janvier (la date actuellement prévue est le 17 janvier 2017).

Le militaire luxembourgeois déployé en RCA au sein de l'Eurocorps occupe la fonction de centrale de „military assistant“, c'est-à-dire de premier collaborateur du commandant de l'opération. Il est donc essentiel qu'il puisse rester en RCA jusqu'au transfert de commandement en janvier 2017.

Le Luxembourg soutient par ailleurs plusieurs projets humanitaires et de développement en RCA. La Défense luxembourgeoise a financé, en 2015, une grande partie de la mise en état du camp de formation de Kassai, qui doit permettre aux forces centrafricaines de disposer de locaux adéquats pour leurs missions. En outre, le fait que l'officier luxembourgeois maîtrise la langue française est un atout très demandé et apprécié au sein de la mission en RCA.

Une participation luxembourgeoise à la mission européenne est en parfaite ligne avec l'action plus générale du Luxembourg en RCA.

Le Corps européen

Le Corps européen (CE) a été créé en 1993 et est composé de forces provenant de 5 Etats: Allemagne, Belgique, Espagne, France et Luxembourg. La Pologne a été invitée officiellement en décembre 2011 à rejoindre le CE. Son adhésion officielle est prévue pour 2017.

Le Luxembourg est membre depuis le 7 mai 1996. Il fournit une compagnie de reconnaissance intégrée dans la brigade belge et/ou des éléments de capacités spécialisées jusqu'au niveau peloton. Par ailleurs le Luxembourg contribue à titre de 1,5% au volet „fonctionnement/activité“ du budget multinational et à 4% au volet „infrastructure“.

Le Quartier Général du Corps européen (QGCE – environ 900 militaires et une centaine de civils) est situé à Strasbourg. Le commandement est assuré par un général 3 étoiles. Le Luxembourg y est représenté par 1 officier et 1 sous-officier. L'officier assume la fonction de représentant national permanent du Luxembourg et celle d'assistant militaire du chef d'état-major, le sous-officier celle de „information manager“ attaché au cabinet du chef d'état-major.

Le CE a été engagé de 1998 à 2000 en Bosnie-Herzégovine en fournissant du personnel au QG SFOR. En 2000 (avril-octobre) le général commandant le CE a été à la tête de la KFOR III. Suite à sa transformation en corps de réaction rapide de l'OTAN en 2002 (HRF HQ), le CE a pris le commandement de la FIAS VI 2004 à 2005 et de 2012 à 2013 avec à chaque reprise une contribution d'un militaire luxembourgeois et a été en disponibilité opérationnelle pour la NATO Response Force (NRF) en 2006 et en 2010.

Enfin, une quarantaine de membres du Corps Européen ont été déployés de juillet à décembre 2015 au Mali dans le cadre de la mission d'entraînement de l'Union Européenne (EUTM Mali).

*

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 14 octobre 2016 et après consultation le 17 octobre 2016 de la Commission des Affaires étrangères et européennes et de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 5 juillet 2016 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM RCA est modifié comme suit:

„**Art. 1^{er}.** Le Luxembourg participera, dans le cadre du Corps européen, à la mission militaire de formation de l'Union européenne (EUTM RCA) mise en place en République Centrafricaine jusqu'au 31 janvier 2017 au plus tard.“

Art. 2. Notre Ministre des Affaires étrangères et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

L'article 1^{er} autorise la participation du membre de l'Armée à la mission et en fixe la durée.

Compte tenu du fait que le Corps Européen, dans lequel le militaire luxembourgeois est intégré, ne fera le transfert de commandement que dans le courant du mois de janvier 2017, il est nécessaire de prolonger l'autorisation de participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission jusqu'au mois de janvier 2017 inclus.

L'article 2 fixe les modalités d'exécution du règlement.

*

FICHE FINANCIERE

(en application des dispositions de l'article 79 de la loi du 8 juin 1999)

Intitulé du projet:

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 5 juillet 2016 relatif à la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA)

Ministère(s) initiateur(s):

Ministère des Affaires Etrangères et Européennes/Direction de la Défense

L'incidence financière du présent projet de règlement concerne le paiement de primes pour un militaire déployé pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2017 au plus tard. Le montant total est de 6.205 € à imputer sur la ligne budgétaire 01.6.11.300 „Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions.“

1. Nature et durée de dépenses proposées:

- a) Les dépenses engendrées par la participation d'un officier actuellement détaché au Corps Européen à la mission militaire de formation de l'Union Européenne en République Centrafricaine (EUTM RCA), se composent principalement des frais de déploiement, les frais de cantonnement et de soutien vie au camp ainsi que des indemnités spéciales, telles que chiffrées en détail ci-dessous.
- b) La durée de la dépense se limite à la période prolongée du déploiement de l'officier luxembourgeois en mission du 1 janvier 2017 au 31 janvier 2017.
- c) Les calculs des dépenses se sont basés sur un effectif d'une personne déployée pour un mois en permanence en mission EUTM RCA de l'Union Européenne en République Centrafricaine.

2. Impact sur les dépenses de fonctionnement et de personnel:

Les coûts de participation sont subdivisés comme suit:

Les frais pour un mois de cantonnement et de soutien vie dans le camp pour un militaire déployé sont estimés à 35.– EUR par jour soit 1.085.– EUR au total.

Les frais de redéploiement du hêatre d'opération sont estimés à 2.000.– EUR.

Les indemnités spéciales payées à l'officier déployé militaire de l'Armée conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative aux opérations pour le maintien de la paix et fixées par arrêté du Conseil de Gouvernement du 19 décembre 2008, s'élèvent à: un officier à 3.120.– EUR indemnité mensuelle. **Le grand total des frais de la prolongation de la participation à la mission EUTM RCA est estimé à 6.205.– EUR.**

3. Impact budgétaire prévisible à court terme:

Les estimations de dépenses indiquées dans le projet de règlement grand-ducal resteront dans les limites des crédits actuellement budgétisés et ne grèveront pas davantage le budget annuel voire pluriannuel de la section défense nationale.

4. Impact budgétaire prévisible à moyen terme:

Aucun impact budgétaire prévisible à court terme, car participation limitée à un mois.

5. Impact budgétaire prévisible à long terme:

Aucun impact budgétaire prévisible à long terme, car participation limitée à un mois.

*

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

Intitulé du projet:	Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 5 juillet 2016 relatif à la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA)
Ministère initiateur:	Ministère des Affaires étrangères et européennes – Direction de la Défense
Auteur(s):	Elisabeth Cardoso, Conseiller de Légation, Directeur adjoint de la Défense
Tél:	247-82831
Courriel:	elisabeth.cardoso@mae.etat.lu
Objectif(s) du projet:	Autorisation de la prolongation de la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA)
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s):	
Date:	14 avril 2016

Mieux légiférer

- Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s): Oui ☒ Non ☐¹
Si oui, laquelle/lesquelles: ...
Remarques/Observations: ...
- Destinataires du projet:

– Entreprises/Professions libérales:	Oui ☐	Non ☐
– Citoyens:	Oui ☐	Non ☐
– Administrations:	Oui ☒	Non ☐
- Le principe „Think small first“ est-il respecté? Oui ☐ Non ☐ N.a.² ☒
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité?)
Remarques/Observations: ...
- Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire? Oui ☒ Non ☐
Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière? Oui ☐ Non ☒
Remarques/Observations: ...

¹ Double-click sur la case pour ouvrir la fenêtre permettant de l'activer.

² N.a.: non applicable.

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures? Oui ☐ Non ☒
Remarques/Observations: ...
6. Le projet contient-il une charge administrative³ pour le(s) destinataire(s)? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet?) Oui ☐ Non ☒
Si oui, quel est le coût administratif⁴ approximatif total? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire) ...
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il? ...
b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁵? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il? ...
8. Le projet prévoit-il:
– une autorisation tacite en cas de non-réponse de l'administration? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
– des délais de réponse à respecter par l'administration? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
– le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p. ex. prévues le cas échéant par un autre texte)? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
Si oui, laquelle: ...
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe „la directive, rien que la directive“ est-il respecté? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
Si non, pourquoi? ...
11. Le projet contribue-t-il en général à une:
a) simplification administrative, et/ou à une Oui ☐ Non ☐
b) amélioration de la qualité réglementaire? Oui ☐ Non ☐
Remarques/Observations: ...
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

3 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

4 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

5 Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)? Oui ☐ Non ☐
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système? ...
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
Si oui, lequel? ...
Remarques/Observations: ...

Egalité des chances

15. Le projet est-il:
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes? Oui ☐ Non ☒
 - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui ☐ Non ☐
Si oui, expliquez de quelle manière: ...
 - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui ☒ Non ☐
Si oui, expliquez pourquoi: ...
 - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui ☐ Non ☐
Si oui, expliquez de quelle manière: ...
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
Si oui, expliquez de quelle manière: ...

Directive „services“

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁶? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie:
www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁷? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie:
www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 15, paragraphe 2 de la directive „services“ (cf. Note explicative, p. 10-11)

⁷ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive „services“ (cf. Note explicative, p. 10-11)

7081/01

N° 7081¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****portant modification du règlement grand-ducal du 5 juillet 2016
relatif à la participation du Luxembourg à l'opération militaire de
l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA)**

*

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

(13.12.2016)

Par dépêche du 24 octobre 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Le texte du projet de règlement était accompagné d'une note au Conseil de gouvernement, d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales qui confère la base légale au projet de règlement sous avis, la Commission des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et de l'immigration de la Chambre des députés a donné son accord, lors de sa réunion du 17 octobre 2016, à la prolongation de la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA). Une copie de la correspondance du président de la Chambre des députés à l'attention du ministre de la Défense datée du même jour et témoignant de cet accord a également été communiquée au Conseil d'État par la dépêche précitée du 24 octobre 2016.

*

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le projet de règlement sous examen vise à prolonger la participation de l'actuel officier luxembourgeois à la mission militaire sous rubrique pour un mois supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 2017 au plus tard.

Le Conseil d'État approuve le fond du texte sous avis.

*

EXAMEN DES ARTICLES*Articles 1^{er} et 2*

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LÉGISTIQUE

Préambule

Étant donné que le règlement grand-ducal en projet sous avis comporte des dispositions dont l'application est susceptible de grever le budget de l'État, la fiche financière, prescrite par l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, est à mentionner au fondement procédural. Cette fiche est à indiquer de préférence en tout premier lieu, vu que ce document est censé être joint au projet de règlement. Le visa afférent se lira comme suit:

„Vu la fiche financière;“.

Par ailleurs, il y a lieu d'ajouter la mention du ministre des Finances à l'endroit des ministres proposant.

Toujours à l'endroit des ministres proposant, il faut écrire „Ministre des Affaires étrangères et européennes“.

Finalement, il faut écrire „Chambre des députés“ et „Gouvernement en conseil“ à deux reprises.

Article 1^{er}

En principe, les textes normatifs sont rédigés à l'indicatif présent. Il faut dès lors remplacer le terme „participera“ par „participe“.

Par ailleurs, les auteurs citent un intitulé erroné au niveau du liminaire. Il faut en effet écrire:

„**Art. 1^{er}**. L'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 5 juillet 2016 relatif à la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA) est modifié comme suit:

„**Art. 1^{er}**. Le Luxembourg participe ...“.

Article 2

Au vu de l'observation relative à la mention obligatoire du ministre des Finances au préambule, il y a lieu de compléter la formule exécutoire en ajoutant la mention du ministre des Finances.

Par ailleurs, il faut écrire „Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes“.

Partant, l'article sous examen se lira comme suit:

„**Art. 2**. Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, Notre Ministre de la Défense et Notre Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial“.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 décembre 2016.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

7081/02

N° 7081²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

**portant modification du règlement grand-ducal du 5 juillet 2016
relatif à la participation du Luxembourg à l'opération militaire de
l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA)**

* * *

SOMMAIRE:

page

Prise de position du Gouvernement

1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (20.12.2016).....	1
2) Dépêche du Ministre de la Défense au Premier Ministre, Ministre d'Etat (14.12.2016).....	2
3) Texte coordonné.....	2

*

DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(20.12.2016)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la prise de position du Ministre de la Défense sur l'avis émis par le Conseil d'Etat en date du 13 décembre 2016, ainsi qu'un texte coordonné tel que le Gouvernement souhaite le soumettre par la présente à la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés.

Monsieur le Ministre de la Défense aimerait souligner que le présent dossier revêt une urgence certaine, étant donné que le besoin de prolonger le déploiement du militaire luxembourgeois actuellement sur place au-delà du 31 décembre 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*

John DANN
Directeur

*

**DEPECHE DU MINISTRE DE LA DEFENSE
AU PREMIER MINISTRE, MINISTRE D'ETAT**

(14.12.2016)

Je vous prie de bien vouloir informer la Haute Corporation que le gouvernement se rallie à son avis émis en date du 13 décembre 2016 relatif au projet de règlement grand-ducal sous rubrique, et de faire suivre cette prise de position à Monsieur le Président de la Chambre des députés afin de recueillir l'assentiment de la Conférence des présidents de la Chambre des députés pour le projet de règlement grand-ducal en question. Je me permets de souligner que ce dossier revêt une urgence certaine étant donné le besoin de prolonger le déploiement du militaire luxembourgeois actuellement sur place au-delà du 31 décembre 2016.

Pour le Ministre de la Défense,
Elisabeth CARDOSO
Directeur adjoint

*

TEXTE COORDONNE

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**portant modification du règlement grand-ducal du 5 juillet 2016
relatif à la participation du Luxembourg à l'opération militaire de
l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA)**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la fiche financière;

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 14 octobre 2016 et après consultation le 17 octobre 2016 de la Commission des Affaires étrangères et européennes et de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, de Notre Ministre de la Défense et de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 5 juillet 2016 relatif à la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA) est modifié comme suit:

„**Art. 1^{er}.** Le Luxembourg participe, dans le cadre du Corps européen, à la mission militaire de formation de l'Union européenne (EUTM RCA) mise en place en République centrafricaine jusqu'au 31 janvier 2017 au plus tard.“

Art. 2. Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, Notre Ministre de la Défense et Notre Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

7081/03

N° 7081³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

**portant modification du règlement grand-ducal du 5 juillet 2016
relatif à la participation du Luxembourg à l'opération militaire de
l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA)**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(19.12.2016)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 24 octobre 2016 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de la Défense. Un exposé des motifs était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet d'autoriser la prolongation de la participation d'un officier luxembourgeois à la mission militaire de formation de l'UE en République centrafricaine, au sein de l'Eurocorps, pour une durée d'un mois (janvier 2017). En effet, l'Eurocorps a déployé ses forces avec quelques semaines de retard, et transmettra le commandant de la mission seulement dans le courant du mois de janvier. L'opération EUTM RCA est une opération de formation des forces armées centrafricaines, visant à soutenir la stabilisation du pays et de la région. La participation du Luxembourg s'inscrit dans la lignée de son soutien militaire et financier des dernières années.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés a donné son avis positif le 17 octobre 2016.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 13 décembre 2016. La Haute Corporation émet une série d'observations d'ordre légistique, en approuvant le fond du texte sous avis. Le Gouvernement a introduit, par lettre du 14 décembre 2016, un texte se ralliant aux remarques du Conseil d'Etat.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration recommande à la Conférence des Présidents de rendre un avis favorable au règlement grand-ducal sous rubrique pour permettre la prolongation du déploiement du militaire luxembourgeois actuellement sur place au-delà du 31 décembre 2016.

*

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du règlement grand-ducal n° 7081 et rend un avis positif au texte.

Luxembourg, le 20 décembre 2016

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

RB/CS

P.V. AEDCI 17

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Défense, de la Coopération et de l'Immigration**

Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2016

Ordre du jour :

1. Information par le Ministre des Affaires étrangères et européennes sur:
 - la réunion OTAN des Ministres des Affaires étrangères du 6 décembre 2016,
 - le Conseil ministériel de l'OSCE du 8 décembre 2016 à Hambourg,
 - le Conseil JAI du 9 décembre 2016 à Bruxelles,
 - le Conseil Affaires étrangères du 12 décembre 2016,
 - le Conseil Affaires générales du 13 décembre 2016.
2. La situation migratoire au Luxembourg
3. 7066 Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 31 mai 2015 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission "Resolute Support" en Afghanistan
 - Adoption d'un projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents
4. 7081 Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 5 juillet 2016 relatif à la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA)
 - Adoption d'un projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents
5. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, remplaçante de M. Spautz, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, Mme Taina Bofferding, remplaçante de Mme Dall'Agnol, Mme Anne Brasseur, remplaçante de M. Graas, M. Max Hahn, remplaçant de Mme Polfer, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, M. Roger Negri, remplaçant de M. Cruchten, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Georges Bach, membre du Parlement européen

M. Jean Asselborn, Ministre de l'Immigration et de l'Asile, Ministre des Affaires étrangères et européennes

Mme Rita Brors, Mme Fabiola Cavallini, Administration parlementaire

Excusés : M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Gusty Graas, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz

M. Claude Turmes, membre du Parlement européen

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

Donnant suite à la demande du Ministre, la commission décide d'inverser les deux premiers points de l'ordre du jour afin de pouvoir commencer avec le sujet de la situation migratoire au Luxembourg.

1. La situation migratoire au Luxembourg

Le Ministre informe qu'actuellement, 40 % des demandeurs d'asile sont originaires des pays des Balkans de l'Ouest et 95 % d'entre eux sont soumis aux dispositions « Dublin » pour avoir été débouté dans un des pays avoisinants (notamment les Pays-Bas et la Belgique). Il se pose donc le problème des retours. Le gouvernement est en train de mettre sur place une procédure très accélérée permettant d'aboutir à une décision dans un espace de temps de six jours. Le projet d'une « maison de retours » semi-ouverte peut également être envisagé.

Un deuxième problème concerne les réfugiés originaires d'Irak et de Syrie. Ils ont des problèmes à trouver un logement après avoir obtenu le statut de protection internationale. Souvent, ces derniers se voient forcés de rester dans les structures de l'OLAI. Or, les capacités de ces structures arrivent à leurs limites. Le Grand-Duché essaye de continuer à accueillir 50 personnes par mois dans le cadre des mesures de relocalisation et de réinstallation. Au niveau européen, certains Etats membres sont toujours réticents à accueillir des réfugiés, et essaient d'introduire de nouveaux concepts de « solidarité flexible » ou de « solidarité effective », respectivement de faire évaluer leurs efforts dans le cadre des agences Frontex et EASO pour être exempt de l'accueil de réfugiés. Or, les réfugiés se cumulent en Italie et en Grèce, et des solutions doivent être trouvées. Le nombre de réfugiés venus par la Méditerranée dépasse de 20.000 celui de 2015. Surtout le nombre de migrants venus de l'Afrique du Nord en Italie est en hausse, tandis que le nombre de migrants utilisant la route de la Turquie vers la Grèce baisse. Pourtant, une centaine de personnes arrivent actuellement par jour sur les îles grecques, tandis que les retours vers la Turquie se chiffrent à une centaine par semaine. Sans réforme du règlement Dublin, ce problème ne pourra être résolu. Or, la proposition de la Commission européenne portant réforme au règlement Dublin est controversée.

Il ressort du débat que le Luxembourg a suivi l'exemple des Pays-Bas et de la Belgique pour ne plus accorder de prime de retour aux personnes originaires du Kosovo, suite à de nombreux abus par des personnes revenant plusieurs fois dans les pays du Benelux pour se faire payer successivement la prime en question à chaque retour dans leur pays.

2. **Information par le Ministre des Affaires étrangères et européennes sur:**
- la réunion OTAN des Ministres des Affaires étrangères du 6 décembre 2016,
 - le Conseil ministériel de l'OSCE du 8 décembre 2016 à Hambourg,
 - le Conseil JAI du 9 décembre 2016 à Bruxelles,
 - le Conseil Affaires étrangères du 12 décembre 2016,
 - le Conseil Affaires générales du 13 décembre 2016.

Le Ministre informe sur les sujets d'actualité ayant été abordés lors des réunions sous rubrique.

La situation dans la ville d'Alep (Syrie)

Selon les informations disponibles, 50.000 personnes se trouvent enfermées sur une surface d'environ 5 km² à l'Est d'Alep. Tous les hôpitaux de la ville ont été bombardés. Une prise en charge médicale n'est plus possible. Le nombre de victimes atteint des milliers, dont beaucoup d'enfants. La Russie et l'Iran sont rendus coupables pour cette situation. L'Union européenne demande un cessez-le-feu et l'évacuation de la ville sous le contrôle des Nations Unies. La France a introduit une résolution sur la situation humanitaire au Conseil de Sécurité. Il y a aussi des craintes qu'une évacuation vers la ville d'Idlib, située à 60 km au Sud-Est d'Alep, n'aurait pas d'effet positif, la même situation qu'à Alep pouvant s'y reproduire car les combattants de l'IS s'y sont retirés. Le Ministre qualifie la situation comme contraire à toutes les règles de l'humanité. Le Liechtenstein a demandé à la session plénière des Nations Unies d'instaurer un mécanisme pour collecter les preuves des crimes commis contre l'humanité.

Il ressort de la discussion qu'une motion déposée par le groupe politique CSV pourra trouver un consensus.

Le Brexit

Il s'avère que le gouvernement britannique insiste à ce que le Parlement national ait la mainmise sur les dispositions législatives concernant le Brexit. Il estime que la valeur juridique des arrêts de la Cour suprême britannique est supérieure à celle de la Cour de Justice de l'Union européenne. En janvier 2017, la Cour suprême prendra une décision sur la fonction du Parlement britannique dans les négociations et le suivi du Brexit. L'article 50 TUE sera déclenché en mars 2017, pour que la procédure se termine avant les élections du Parlement européen en 2019. Les 27 autres Etats membres se sont mis d'accord à ne pas entamer de négociations avant le déclenchement de l'article 50.

La réunion OTAN

Le renforcement des relations entre l'Union européenne et l'OTAN était le sujet phare de la réunion. Une quarantaine de propositions concrètes ont été soumises, notamment en ce qui concerne les menaces hybrides, l'amélioration de la cyberdéfense et la collaboration en mer. Le Ministre des Affaires étrangères américain a insisté sur le seuil de 2 % du PIB pour les dépenses militaires. Actuellement, seulement la Pologne et les pays baltes ont atteint ce seuil. Quant à la Russie, la stratégie continue à être celle du « double track », misant sur la dissuasion, tout en laissant place au dialogue. Une réunion au niveau des ambassadeurs de la Russie et de l'Union européenne est prévue

pour le 19 décembre. Le Luxembourg continue son engagement dans le cadre des missions internationales en Afghanistan.

Le Conseil Affaires étrangères

Les relations UE-Afrique et notamment la situation au Congo figuraient parmi les sujets phares du Conseil Affaires étrangères. Le détail des résultats de la session du Conseil sont repris dans un communiqué de presse annexé au présent procès-verbal.

Le Conseil Affaires générales

La revendication de geler les négociations d'adhésion avec la Turquie n'a été prononcée que par un seul Ministre, les 27 autres ayant défendu la position présentée à plusieurs reprises par le Ministre des Affaires étrangères et européennes dans des réunions antérieures de la commission. En l'absence d'un consensus des 28 Etats membres, le Conseil n'a pas abouti sur une déclaration commune concernant les pays candidats. En ce qui concerne Chypre, un accord pourrait éventuellement voir le jour en janvier 2017.

Débat

La commission discute sur la motion du groupe politique CSV et la revendication du Parlement européen de geler les négociations d'adhésion avec la Turquie. La Présidente de la délégation auprès du Conseil de l'Europe souligne que les députés de l'opposition turque mettent en garde devant une rupture des relations avec la Turquie pour étant contreproductive. Le membre du Parlement européen présent explique que les résultats des négociations déjà obtenus ne sont pas mises en cause, mais que le Parlement européen demande à ne pas procéder à l'ouverture d'autres chapitres.

3. 7066 Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 31 mai 2015 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission "Resolute Support" en Afghanistan

Le projet d'avis est adopté.

4. 7081 Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 5 juillet 2016 relatif à la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA)

Le projet d'avis est adopté.

5. Divers

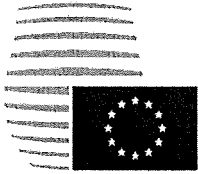
Le Président de la commission informe sur les prochaines réunions de la commission.

Sous réserve de l'autorisation par le Bureau, Mme Brasseur remplacera M. Angel à la conférence sur le futur des Balkans en Europe et l'intégration euro-atlantique qui se tiendra du 19 au 21 février 2017 à Pristina (Kosovo).

Luxembourg, le 18 janvier 2017

La Secrétaire-administratrice,
Rita Brors

Le Président,
Marc Angel



Conseil de l'Union européenne

PRESSE
FR

NOTE D'INFORMATION¹
Bruxelles, le 12 décembre 2016

Conseil des AFFAIRES GÉNÉRALES

Mardi 13 décembre à Bruxelles

Le Conseil, qui débutera à 10 heures, sera informé par la présidence de l'état d'avancement de **l'examen à mi-parcours du cadre budgétaire pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020.**

Dans le prolongement du **paquet "élargissement" 2016** de la Commission, le Conseil examinera et adoptera des conclusions sur **l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association.**

Il préparera le **Conseil européen du 15 décembre 2016** en examinant un projet de conclusions.

Le Conseil sera invité à approuver un projet de **déclaration commune relative à la programmation interinstitutionnelle.** Il sera informé par la présidence de la **mise en œuvre de l'accord "Mieux légiférer".**

Enfin, la Commission présentera son **examen annuel de la croissance pour 2017.**

La présidence tiendra une conférence de presse à l'issue de la session (vers 14 h 30).

Les réunions suivantes se tiendront en marge du Conseil:

- Conseil de stabilisation et d'association UE-Serbie (14 h 30)
- Conférence intergouvernementale d'adhésion UE-Serbie (16 h 30)
- Conférence intergouvernementale d'adhésion UE-Monténégro (18 heures)

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu/en/webcasts>

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4), et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante: <https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/88782>

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Examen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel

La présidence informera les ministres de l'état d'avancement de l'examen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2014-2020.

Le 15 novembre 2016, le Conseil a soutenu massivement la dernière proposition de la présidence slovaque concernant l'examen à mi-parcours. Un État membre maintient cependant une réserve et ne peut encore marquer son accord.

Cet exercice a pour but principal de renforcer la capacité de l'UE à s'attaquer à de nouvelles priorités. À cet effet, la Commission propose:

- d'augmenter les moyens consacrés à des mesures visant à faire face à la crise migratoire, à renforcer la sécurité, à stimuler la croissance et à créer des emplois
- d'introduire davantage de flexibilité à travers la création de nouveaux instruments spéciaux en dehors du CFP et d'accroître la dotation des instruments existants.

Le règlement CFP fixe les montants annuels maximaux que l'UE est autorisée à dépenser dans différents domaines politiques durant la période allant de 2014 à 2020. Il traduit les priorités politiques en chiffres, assure la discipline budgétaire au niveau de l'UE et se donne pour but de faciliter l'adoption du budget annuel de l'UE.

Élargissement et processus de stabilisation et d'association

Le Conseil se penchera sur le paquet annuel "Élargissement" adopté par la Commission en vue de l'examen et de l'adoption de conclusions sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association.

Le Conseil devrait réaffirmer son engagement en faveur de l'élargissement, qui demeure une politique essentielle de l'UE. L'élargissement représente un investissement stratégique dans la paix, la démocratie, la prospérité, la sécurité et la stabilité de l'Europe. L'UE soutient sans équivoque la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux. Rappelant que la Turquie reste un partenaire clé dans de nombreux domaines, le Conseil devrait faire observer que le respect intégral des engagements et de la conditionnalité régissant le processus d'adhésion peuvent permettre aux relations UE-Turquie de réaliser pleinement leur potentiel.

Le Conseil devrait souligner la nécessité de renforcer l'État de droit, valeur fondamentale sur laquelle repose l'UE et qui est au cœur à la fois du processus d'élargissement et du processus de stabilisation et d'association.

Il devrait également saluer les efforts soutenus déployés par la Commission pour s'attaquer aux réformes fondamentales à un stade précoce du processus d'adhésion, en particulier sur les questions de l'État de droit, des droits fondamentaux, du développement économique et de la compétitivité, du renforcement des institutions démocratiques et de la réforme de l'administration publique.

Communication de 2016 de la Commission sur la politique d'élargissement de l'UE

Préparation du Conseil européen de décembre

Le Conseil examinera un projet de conclusions en vue de la réunion du Conseil européen qui se tiendra le 15 décembre, élaboré par le président du Conseil européen, Donald Tusk, en collaboration avec la présidence slovaque et la Commission.

Le Conseil européen axera ses travaux sur:

- **les migrations:** il 1) assurera le suivi de la déclaration UE-Turquie; 2) évaluera les progrès réalisés en ce qui concerne les pactes avec l'Éthiopie, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Sénégal et discutera d'une éventuelle extension de cette approche à d'autres pays; 3) évaluera les progrès accomplis concernant la réforme du régime d'asile européen commun, notamment la manière d'appliquer les principes de responsabilité et de solidarité à l'avenir.
- **la sécurité:** il examinera les avancées réalisées dans la mise en œuvre du programme en matière de sécurité et débattrà du renforcement de la coopération de l'UE en matière de sécurité extérieure et de défense.
- **le développement économique et social et la jeunesse:** il fera le point sur les progrès accomplis concernant le Fonds européen pour les investissements stratégiques, les stratégies pour le marché unique, les initiatives dans le domaine de la jeunesse et la lutte contre le chômage des jeunes.
- **les relations extérieures:** il se penchera sur la ratification de l'accord d'association UE-Ukraine aux Pays-Bas.

Un projet d'ordre du jour annoté a été examiné par le Conseil lors de sa session du 15 novembre 2016.

Mise en œuvre de l'accord "Mieux légiférer"

Le Conseil sera invité à approuver un projet de déclaration commune convenu par le Conseil, le Parlement européen et la Commission, qui fixe les priorités législatives de l'UE pour 2017.

Cette déclaration commune vise à renforcer la coopération entre les institutions de l'UE afin de relever les grands défis à venir. Il s'agit d'un nouvel instrument mis en place par l'accord "Mieux légiférer" signé le 13 avril 2016.

La présidence communiquera en outre aux ministres des informations sur la mise en œuvre d'autres éléments de cet accord.

La présidence informera par ailleurs les ministres des négociations menées en ce qui concerne la coopération et l'échange d'informations dans le cadre de la négociation et de la conclusion d'accords internationaux.

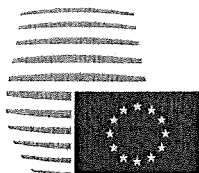
Examen annuel de la croissance pour 2017

La Commission présentera au Conseil son examen annuel de la croissance pour 2017, dans lequel elle expose les priorités économiques et sociales les plus urgentes sur lesquelles l'UE et ses États membres devraient concentrer leur attention dans les mois à venir.

L'adoption de l'examen annuel de la croissance marque le lancement du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques et budgétaires.

②

Annexe au P.V. du 16.12.2016



Conseil de
l'Union européenne

FR

15471/16

(OR. en)

PRESSE 69
PR CO 68

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3510^e session du Conseil

Affaires étrangères

Bruxelles, le 12 décembre 2016

Présidente

Federica Mogherini

Haute représentante pour les affaires étrangères
et la sécurité

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

15471/16

1
FR

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Relations UE-Afrique	4
République démocratique du Congo	5
Syrie	6
Migrations	7
En marge du Conseil	8
Cuba	8
Colombie	8

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Conclusions du Conseil sur le Soudan du Sud	9
– Conclusions du Conseil sur la République populaire démocratique de Corée	11
– Relations avec le Viêt Nam	12
– Troisième session du Conseil d'association UE-Ukraine	12
– République démocratique du Congo	12

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

- Mission d'observation de l'UE en Géorgie 12
- EUCAP Somalia et EUTM Somalia..... 12
- Groupements tactiques de l'UE 13

ÉCHANGES COMMERCIAUX

- Relations avec l'Ukraine 13

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Évaluation Schengen - Espagne 13
- Évaluation Schengen - Luxembourg 13

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Relations UE-Afrique

Une discussion sur les relations UE-Afrique a eu lieu dans le cadre de la session du Conseil. Les ministres ont examiné les priorités des relations de l'UE avec l'Afrique ainsi que la manière dont ces relations devraient évoluer compte tenu des nouveaux défis. Ils ont insisté sur le fait que la coopération et le dialogue avec l'Afrique demeurent essentiels pour prévenir les conflits, favoriser la sécurité des populations, s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité et gérer les flux migratoires. Si la coopération au développement reste un aspect essentiel de la coopération de l'UE en Afrique, les ministres ont également souligné l'importance des relations économiques et des investissements et la nécessité de contribuer à la création d'emplois. Les ministres ont également insisté sur la nécessité de poursuivre les travaux en matière de gouvernance, de démocratie, de droits de l'homme ainsi que sur les aspects connexes de la participation - notamment de la société civile et des femmes - au processus décisionnel.

Les ministres ont noté qu'il importe de sensibiliser la jeunesse africaine, d'autant que la jeunesse sera le thème du prochain sommet Afrique-UE qui se tiendra à l'automne 2017. Faire participer les jeunes africains et européens au processus de préparation du sommet sera déterminant pour la réussite de celui-ci.

Les débats orienteront la future communication conjointe en faveur d'une nouvelle dynamique pour le partenariat Afrique-UE, qui devrait être présentée en avril 2017 par la haute représentante et la Commission européenne. Le Conseil reviendra sur la question des relations UE-Afrique après la publication de la communication conjointe et avant la tenue du sommet Afrique-UE.

La haute représentante a clos le débat en soulignant la nécessité de poursuivre les travaux avec les partenaires africains dans un esprit de partenariat, sur des sujets présentant un intérêt pour l'UE et sur des sujets présentant un intérêt pour les partenaires africains, dans un effort conjoint des institutions de l'UE et des États membres.

Déclaration du 4^e sommet UE-Afrique, 2 et 3 avril 2014

Feuille de route UE-Afrique 2014-2017, 2 et 3 avril 2014

Les relations UE-Afrique

République démocratique du Congo

Le Conseil a adopté des mesures restrictives en matière de déplacements et un gel des avoirs à l'égard de sept personnes occupant des **postes à responsabilités dans la chaîne de commandement des auteurs de violences**, avec effet immédiat. Les ministres des affaires étrangères, réunis au sein du Conseil de l'Union européenne, ont discuté des derniers développements dans le pays. Les États membres se sont accordés sur une déclaration sur la situation en RDC.

Déclaration de l'UE sur la situation en République démocratique du Congo

"L'Union européenne et ses États membres sont gravement préoccupés par la situation politique en République démocratique du Congo (RDC). Le 19 décembre, date qui marque l'échéance constitutionnelle du mandat du président Kabila, reste lourd d'incertitudes et de risques, après les récents épisodes de répression et de violations des droits fondamentaux. Le nouveau gouvernement qui sera en place après cette date doit fonder sa légitimité sur un cadre politique défini de manière claire et inclusive, faute de quoi les relations avec l'Union européenne en seront affectées.

Des efforts ont été déployés afin de rapprocher les positions et parvenir à un accord inclusif sur une transition menant le pays vers des élections pacifiques et crédibles dans les plus brefs délais, conformément à la Constitution de la RDC et à la résolution 2277 (2016) du Conseil de Sécurité des Nations unies.

L'Union européenne a soutenu ces initiatives et notamment la médiation en cours de la Conférence des évêques catholiques de la RDC. Elle invite tous les acteurs politiques, tant du côté du gouvernement que de l'opposition, à entendre son appel à assumer leurs responsabilités, à faire preuve de bonne volonté, et à se saisir pleinement de ses bons offices. Elle salue le rôle constructif joué par les organisations régionales et d'autres pays de la région, notamment l'Angola et la République du Congo, afin de trouver une solution pacifique.

En vue de l'échéance du 19 décembre, l'Union européenne appelle donc les Congolais à faire preuve de retenue et à privilégier la voie du dialogue en récusant toute violence.

Les violences qui ont causé la mort d'au moins cinquante personnes les 19 et 20 septembre à Kinshasa constituent de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, attestées par plusieurs observateurs y compris le bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme. L'Union européenne s'est engagée, dans les conclusions du Conseil du 23 mai puis du 17 octobre, à adopter des mesures restrictives à l'encontre des responsables de telles exactions et de ceux qui feraient obstacle à une solution pacifique et consensuelle de la crise en RDC.

Par conséquent, le Conseil des affaires étrangères de l'UE a pris la décision aujourd'hui d'imposer des mesures restrictives à l'égard de sept individus qui occupent des postes à responsabilités dans la chaîne de commandement des forces de sécurité congolaises qui ont fait un usage disproportionné de la force.

L'Union européenne appelle le gouvernement de la RDC à coopérer à une enquête transparente et indépendante ayant pour objectif de traduire en justice les responsables de ces violences. Elle appelle en outre à respecter pleinement les droits fondamentaux, et notamment la liberté d'expression, de réunion et de la presse.

L'Union européenne suivra avec une attention accrue l'évolution politique cruciale que connaîtra la RDC dans les prochaines semaines. Dans ce contexte, des mesures restrictives supplémentaires pourront être envisagées en cas de nouvelles violences ou d'obstruction du processus politique."

Parmi les personnes soumises à une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et à un gel des avoirs figurent notamment:

- quatre membres de la garde républicaine, de l'armée ou de la police congolaise ayant contribué, en les planifiant, en les dirigeant ou en les commettant, à des actes constituant de **graves violations des droits de l'homme** en RDC;
- trois hauts responsables et personnes d'influence **faisant obstacle à une sortie de crise consensuelle et pacifique** en vue de la tenue d'élections en RDC, notamment par des actes de violence, de répression ou d'incitation à la violence, ou des actions portant atteinte à l'État de droit;

Les noms des personnes concernées et les raisons qui ont amené le Conseil à les inscrire sur la liste figurent au Journal officiel du 12 décembre 2016. Les mesures restrictives entrent en vigueur immédiatement.

Journal officiel du 12 décembre 2016

Conclusions du Conseil sur la République démocratique du Congo

L'adoption de mesures restrictives de l'UE - les "sanctions"

Syrie

Au cours du déjeuner, les ministres se sont penchés sur la situation en Syrie, et notamment à Alep, au vu des récents développements. La haute représentante a souligné le large consensus exprimé par l'ensemble des États membres quant à la nécessité de protéger les civils et de garantir l'accès de l'aide humanitaire sur l'ensemble du territoire syrien.

Migrations

Les ministres ont examiné les questions migratoires dans la perspective du Conseil européen du 15 décembre, qui fera le point sur les derniers développements de la politique migratoire de l'UE. Le Conseil a poursuivi les débats menés lors du Conseil des affaires étrangères du 17 octobre et du Conseil des affaires étrangères (Développement) du 28 novembre. Le Conseil a dressé le bilan des progrès accomplis en ce qui concerne l'approche fondée sur un cadre de partenariat et les pactes par pays avec les cinq pays prioritaires que sont le Mali, le Niger, le Sénégal, le Nigeria et l'Éthiopie. Cette approche livre ses premiers résultats tangibles. Les ministres ont également discuté de la mise en œuvre des engagements de La Valette dans la perspective de la réunion des hauts fonctionnaires qui se déroulera à Malte en février prochain sous les auspices de la présidence tournante. La Commission a fait savoir au Conseil que 64 actions, d'un montant d'un milliard d'euros, ont à ce jour été approuvées au titre du Fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique.

Les ministres des affaires étrangères ont pris acte des travaux en cours concernant le plan d'investissement extérieur proposé, y compris le Fonds européen pour le développement durable (EFSD). Le Conseil devrait adopter sa position de négociation concernant le règlement EFSD le 13 décembre 2016. Le Fonds contribuera à traiter les causes profondes des migrations, en créant des perspectives d'emploi, en encourageant les investissements et en facilitant le développement durable dans les pays partenaires.

Fonds européen pour le développement durable: le Conseil arrête sa position de négociation

Trouver des solutions aux pressions migratoires

En marge du Conseil

Cuba

La haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, M^{me} Federica Mogherini, les ministres des affaires étrangères de l'UE et le ministre cubain des affaires étrangères, M. Bruno Rodríguez Parrilla, ont signé l'accord de dialogue politique et de coopération, premier accord jamais signé entre l'UE et Cuba.

L'accord prévoit un dialogue politique renforcé, une amélioration de la coopération bilatérale et l'élaboration d'une action commune dans les enceintes multilatérales. Il accompagnera le processus de transition de l'économie et de la société cubaines. Il favorise le dialogue et la coopération afin d'encourager le développement durable, la démocratie et les droits de l'homme et de trouver des solutions communes aux défis mondiaux.

Relations UE-Cuba: le Conseil ouvre un nouveau chapitre - communiqué de presse du 6 décembre 2016

Relations UE-Cuba

Délégation de l'Union européenne à Cuba

Colombie

À l'issue de la session du Conseil, les ministres ont eu une discussion informelle avec le président colombien, Juan Manuel Santos. L'UE et les États membres participants ont ensuite signé l'accord constitutif du Fonds fiduciaire de l'UE pour la Colombie.

La signature a eu lieu en présence de Federica Mogherini, haute représentante de l'Union, et de Juan Manuel Santos, président de la Colombie. L'accord a été signé par la Commission européenne et les 19 États membres participants: l'Allemagne, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

Le Fonds fiduciaire de l'UE pour la Colombie fait partie d'une enveloppe globale de près de 600 millions d'euros visant à soutenir les efforts de consolidation de la paix après le conflit déployés par la Colombie. En dehors du Fonds fiduciaire, le soutien apporté par l'UE à la Colombie consiste en des mesures à court et moyen terme prenant la forme de prêts, d'assistance technique et d'aides. Ce soutien passe notamment par un fonds de coopération financé à partir de l'instrument de financement de la coopération au développement (67 millions d'euros pour la période 2014-2017) et de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix (28 millions d'euros) et destiné à appuyer le plan de réaction rapide du gouvernement colombien, ainsi que par des prêts proposés par la Banque européenne d'investissement (400 millions d'euros).

Communiqué de presse de la Commission européenne sur le Fonds fiduciaire de l'UE pour la Colombie

Fiche d'information sur les relations UE-Colombie (SEAE)

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AFFAIRES ÉTRANGÈRES****Conclusions du Conseil sur le Soudan du Sud**

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le Soudan du Sud:

- "1. L'UE est profondément préoccupée par l'évolution de la situation au Soudan du Sud. Le secrétaire général des Nations unies a prévenu que le Soudan du Sud se trouvait au bord du gouffre et qu'un désastre était peut-être imminent. Le conseiller spécial des Nations unies pour la prévention du génocide a appelé l'attention sur l'escalade de la violence fondée sur des critères ethniques et sur la possibilité d'un génocide. Alors que toutes les parties se préparent à de nouvelles campagnes militaires avec le début de la saison sèche, le temps manque pour trouver une solution. Les dirigeants politiques et militaires ont maintenant une ultime chance d'éviter que la guerre ne reprenne, d'épargner de nouvelles souffrances à leurs populations et de parvenir à un règlement politique équitable et inclusif de leurs différends. L'UE appelle toutes les parties à déposer les armes et à prendre des mesures décisives pour mettre fin à la violence.

2. L'ampleur et l'intensité des combats opposant l'armée populaire de libération du Soudan, l'armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition et les groupes armés s'accroissent, faisant peser un risque de fragmentation totale sur le Soudan du Sud. Des actes de violence atroces, souvent motivés par des critères ethniques, sont actuellement commis dans de nombreuses régions du pays: meurtres et mutilations de civils, privation de nourriture, viols et autres formes de violence sexuelle, recrutement et utilisation d'enfants soldats ainsi qu'attaques contre des écoles, des hôpitaux et des travailleurs humanitaires. Les violences sexuelles et sexistes sont utilisées de façon répétée comme armes de guerre. Les discours incendiaires, tenus tant par le gouvernement que par l'opposition, attisent les animosités ethniques. Le gouvernement d'union nationale de transition restreint fortement les libertés fondamentales et exerce sans relâche une pression sur la société civile et les médias. L'UE appelle le gouvernement de transition à assumer la responsabilité qui lui incombe de protéger les civils et exhorte toutes les parties à respecter strictement leurs obligations au titre du droit international et à mettre un terme aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire au Soudan du Sud.

3. La situation humanitaire n'a jamais été aussi grave depuis l'accès du pays à l'indépendance, il y a cinq ans. Quelque six millions de personnes seraient en situation de détresse humanitaire. Près d'un million et demi de réfugiés ont cherché protection dans les pays voisins et des milliers de personnes font de même chaque jour, augmentant ainsi de façon dramatique la pression sur les ressources et les conditions de vie dans les pays d'accueil.

Près de deux millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays et survivent souvent dans des conditions effroyables ou dans des sites de protection des civils des Nations unies, qui demeurent extrêmement vulnérables aux attaques. La mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) doit pouvoir exercer sans entrave son mandat en ce qui concerne les sites de protection des civils. Les restrictions d'accès et les violences continuent de faire obstacle aux opérations humanitaires. Depuis le début du conflit en décembre 2013, soixante-sept travailleurs humanitaires ont été tués et les restrictions croissantes visant l'accès de l'aide humanitaire sont très préoccupantes. Près de cinq millions de personnes se trouvent dans une situation d'insécurité alimentaire. La famine menace si une aide humanitaire n'est pas fournie aux personnes qui en ont besoin. La crise humanitaire est encore renforcée par la situation économique désastreuse dans laquelle se trouve le Soudan du Sud. L'UE demande instamment à toutes les parties de permettre et de faire en sorte que l'aide humanitaire soit apportée dans sa totalité, en toute sécurité et sans entrave à toutes les personnes qui sont dans le besoin, conformément au droit humanitaire international. Cette aide est déterminante pour sauver des vies. L'UE a fourni une aide humanitaire importante au Soudan du Sud et aux pays voisins qui accueillent avec générosité les personnes fuyant les violences. Elle continuera à le faire.

4. Il ne peut y avoir de solution militaire aux divisions qui règnent au Soudan du Sud. L'UE appelle toutes les parties à respecter totalement le cessez-le-feu et à dénoncer tout discours incitant à la haine ethnique. La MINUSS doit pouvoir exercer son mandat pleinement et sans entrave. La force régionale de protection doit être rapidement mise sur pied et déployée, comme le prévoit la résolution 2304 (2016) du Conseil de sécurité des Nations unies. Toutes les parties doivent être associées à un processus politique inclusif, sur la base de l'accord de règlement du conflit de 2015. Le gouvernement d'union nationale de transition doit mettre en œuvre, immédiatement et dans leur intégralité, les engagements qu'il a pris dans le communiqué conjoint établi avec le Conseil de sécurité le 4 septembre 2016.
5. L'UE exhorte toutes les parties sud-soudanaises à collaborer de toute urgence et de manière constructive avec les Nations unies, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et ses partenaires internationaux (IGAD Plus), l'Union africaine et la Commission mixte de suivi et d'évaluation, afin de résoudre la crise. L'UE continuera à appliquer son propre embargo sur les armes et invite instamment le Conseil de sécurité des Nations unies à imposer un embargo des Nations unies sur les armes. Les pays de la région et la communauté internationale devraient tout mettre en œuvre à cette fin. L'UE réaffirme qu'elle demeure prête à imposer d'autres mesures restrictives autonomes à toute personne qui fait obstacle au processus de paix et aux institutions chargées de sa mise en œuvre, qui entrave l'exécution du mandat de la MINUSS, qui empêche les acteurs de s'acquitter de leurs devoirs humanitaires, qui incite à la haine ethnique ou qui donne l'ordre de commettre ou commet elle-même des atrocités contre des civils. L'UE appelle l'Union africaine à progresser le plus rapidement possible dans la mise en œuvre des mesures en faveur de la justice et de l'obligation de rendre des comptes prévues par l'accord de règlement du conflit de 2015, notamment la constitution du tribunal mixte pour le Soudan du Sud, et insiste sur le fait qu'elle soutiendra les efforts destinés à veiller à ce que toute personne donnant l'ordre de commettre, ou commettant elle-même, des actes criminels de violence en violation du droit international ou du droit sud-soudanais applicable doive rendre compte de ses actes devant un tribunal."

Conclusions du Conseil sur la République populaire démocratique de Corée

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur la République populaire démocratique de Corée:

- "1. Le Conseil condamne fermement les essais nucléaires et les multiples lancements de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée (RPDC) en 2016. Ceux-ci représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et portent atteinte au régime mondial de non-prolifération et de désarmement, dont l'UE est un fervent défenseur depuis des dizaines d'années. Les activités nucléaires et celles liées aux missiles balistiques menées actuellement par la RPDC constituent une violation manifeste de ses obligations internationales découlant de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, dont la résolution 2270 (2016), qui impose de nouvelles sanctions à la RPDC à la suite de son quatrième essai nucléaire le 6 janvier 2016.
2. Le Conseil souligne que ces actes irresponsables et illégaux exacerbent les tensions dans la péninsule coréenne au détriment de tous. Il s'inquiète de voir la RPDC développer son armement nucléaire, ce qui ne peut qu'aggraver sérieusement la situation en matière de sécurité en Asie et ailleurs. Ces actes soulignent en outre la nécessité de l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE).
3. Le Conseil appelle de nouveau la RPDC à renouer un dialogue crédible et constructif avec la communauté internationale, notamment dans le cadre des pourparlers à six, et à mettre fin à ses provocations.
4. Le Conseil constate avec une vive préoccupation que la RPDC détourne ses ressources vers le développement de ses programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques, sans considération de la situation humanitaire et des graves difficultés auxquelles est confrontée la population de la RPDC.
5. Le Conseil exhorte la RPDC à respecter l'ensemble de ses obligations internationales, à abandonner totalement et de façon vérifiable et irréversible ses programmes d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive d'un autre type ainsi que ses programmes de missiles nucléaires et balistiques existants, et à mettre fin immédiatement à toutes ses activités connexes.
6. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil se félicite que le Conseil de sécurité des Nations unies ait adopté à l'unanimité la résolution 2321 (2016) condamnant le cinquième essai nucléaire effectué par la RPDC le 9 septembre 2016 et imposant de nouvelles mesures restrictives. Il est disposé à renforcer la coordination avec les partenaires internationaux en ce qui concerne la pleine mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies.
7. Le Conseil rappelle que l'Union est déterminée à lutter contre la prolifération et il entend continuer d'œuvrer sans réserve à la dénucléarisation de la péninsule coréenne, y compris en envisageant de nouvelles mesures restrictives."

Relations avec le Viêt Nam

Le Conseil a adopté un protocole à l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'UE et le Viêt Nam, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

Troisième session du Conseil d'association UE-Ukraine

Le Conseil a approuvé la position de l'UE en vue de la troisième session du Conseil d'association UE-Ukraine qui se tiendra à Bruxelles le 19 décembre 2016.

République démocratique du Congo

Cf. points "B".

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Mission d'observation de l'UE en Géorgie

Le Conseil a prorogé le mandat de la mission d'observation de l'UE en Géorgie, EUMM Georgia, pour une nouvelle période de deux ans (jusqu'au 14 décembre 2018) et a alloué à la mission un budget de 18 millions d'euros pour la période allant du 15 décembre 2016 au 14 décembre 2017.

Voir le communiqué de presse.

EUCAP Somalia et EUTM Somalia

Le Conseil a prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 le mandat de ses deux missions PSDC en Somalie, à savoir la mission civile de renforcement des capacités, EUCAP, et la mission de formation militaire, EUTM. Le Conseil a renommé la mission visant au renforcement des capacités en Somalie, qui s'appelait EUCAP Nestor, "EUCAP Somalia".

L'objectif de la mission EUCAP Somalia est d'aider la Somalie à renforcer ses capacités en matière de sûreté maritime afin de faire respecter plus efficacement le droit maritime. La mission militaire de l'UE EUTM Somalia contribue à renforcer les capacités de l'armée nationale somalienne.

Voir le communiqué de presse.

Groupements tactiques de l'UE

Le Conseil a renouvelé pour deux ans, jusqu'en décembre 2018, la déclaration du Conseil sur le financement commun du déploiement des groupements tactiques de l'UE. Par cette déclaration, le Conseil s'engage à prendre en charge, dans les limites prévues, le transport stratégique des groupements tactiques s'ils sont déployés à bref délai.

ÉCHANGES COMMERCIAUX

Relations avec l'Ukraine

Le Conseil a adopté la position à prendre par l'UE au sein du comité d'association dans sa configuration "Commerce" institué par l'accord d'association entre l'UE et l'Ukraine à propos de l'actualisation des annexes XXI-A à XXI-P concernant le rapprochement réglementaire dans le domaine des marchés publics. Il s'agit là d'une mise à jour technique nécessaire à la mise en œuvre de l'accord de libre-échange approfondi et complet.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Évaluation Schengen - Espagne

Le Conseil a adopté une décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation visant à remédier aux insuffisances constatées lors de l'évaluation pour 2015 de l'application, par l'Espagne, de l'acquis de Schengen dans le domaine des frontières extérieures (port d'Algésiras) (doc. 15482/16).

Évaluation Schengen - Luxembourg

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2016 de l'application, par le Luxembourg, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour (doc. 15483/16).

7066,7081

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 284**27 décembre 2016****S o m m a i r e**

- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant modification du règlement grand-ducal du 31 mai 2015 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission «Resolute Support» en Afghanistan page **5966****
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant modification du règlement grand-ducal du 5 juillet 2016 relatif à la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA) **5966****
- Institut Luxembourgeois de Régulation – Règlement 16/211/ILR du 16 décembre 2016 relatif à l'analyse du marché de l'accès au réseau téléphonique public en position déterminée pour la clientèle résidentielle et non résidentielle (1/2007) – Secteur Communications électroniques **5967****

Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant modification du règlement grand-ducal du 31 mai 2015 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission «Resolute Support» en Afghanistan.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la fiche financière;

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 15 septembre 2016 et après consultation le 12 septembre 2016 de la Commission des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et de l'immigration de la Chambre des députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, de Notre Ministre de la Défense et de Notre Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 31 mai 2015 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission «Resolute Support» en Afghanistan est remplacé comme suit:

«Art. 1^{er}. La participation du Luxembourg à la mission «Resolute Support» en Afghanistan est prolongée jusqu'au 1^{er} juillet 2018 au plus tard.»

Art. 2. Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, Notre Ministre de la Défense et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre des Affaires étrangères,
Jean Asselborn

Crans, le 23 décembre 2016.
Henri

Le Ministre de la Défense,
Etienne Schneider

Le Ministre des Finances,
Pierre Gramegna

Doc. parl. 7066; sess. ord. 2015-2016 et 2016-2017.

Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant modification du règlement grand-ducal du 5 juillet 2016 relatif à la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA).

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la fiche financière;

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 14 octobre 2016 et après consultation le 17 octobre 2016 de la Commission des Affaires étrangères et européennes et de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, de Notre Ministre de la Défense et de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 5 juillet 2016 relatif à la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA) est modifié comme suit:

«Art. 1^{er}. Le Luxembourg participe, dans le cadre du Corps européen, à la mission militaire de formation de l'Union européenne (EUTM RCA) mise en place en République centrafricaine jusqu'au 31 janvier 2017 au plus tard.»

Art. 2. Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, Notre Ministre de la Défense et Notre Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre des Affaires étrangères,
Jean Asselborn

Crans, le 23 décembre 2016.
Henri

Le Ministre de la Défense,
Etienne Schneider

Le Ministre des Finances,
Pierre Gramegna

Doc. parl. 7081; sess. ord. 2016-2017.

Institut Luxembourgeois de Régulation

Règlement 16/211/ILR du 16 décembre 2016

relatif à l'analyse du marché de l'accès au réseau téléphonique public en position déterminée pour la clientèle résidentielle et non résidentielle (1/2007)

Secteur Communications électroniques

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques («Loi de 2011»);

Vu la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (directive «cadre»);

Vu la directive 2002/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion (directive «accès»);

Vu la directive 2002/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (directive «service universel»);

Vu la directive 2009/140/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifiant les directives 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, 2002/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion et 2002/20/CE relative à l'autorisation des réseaux et services de communications électroniques;

Vu le règlement 13/168/ILR du 21 août 2013 relatif à la procédure de consultation instituée par l'article 78 de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques;

Vu le règlement 15/189/ILR du 9 mars 2015 portant sur la définition du marché pertinent de l'accès au réseau téléphonique public en position déterminée pour la clientèle résidentielle et non résidentielle (Marché 1/2007), l'identification de l'opérateur puissant sur ce marché et les obligations lui imposées à ce titre;

Vu les lignes directrices 2002/C 165/03 de la Commission du 11 juillet 2002 sur l'analyse du marché et l'évaluation de la puissance sur le marché en application du cadre réglementaire communautaire pour les réseaux et les services de communications électroniques («lignes directrices»);

Vu la recommandation C(2007)5406 de la Commission du 17 décembre 2007 concernant les marchés pertinents de produits et de services dans le secteur des communications électroniques susceptibles d'être soumis à une réglementation ex ante conformément à la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques;

Vu la recommandation 2014/710/UE de la Commission du 9 octobre 2014 concernant les marchés pertinents de produits et de services dans le secteur des communications électroniques susceptibles d'être soumis à une réglementation ex ante conformément à la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques;

Vu la consultation publique nationale de l'Institut Luxembourgeois de Régulation relative à l'analyse du marché de l'accès au réseau téléphonique public en position déterminée pour la clientèle résidentielle et non résidentielle (1/2007) et au projet de règlement afférent du 11 octobre 2016 au 11 novembre 2016;

Vu les réponses à la consultation publique susvisée;

Vu l'accord N°2016-AV-10 du Conseil de la concurrence du 10 novembre 2016;

Vu la consultation publique internationale relative à l'analyse du marché de l'accès au réseau téléphonique public en position déterminée pour la clientèle résidentielle et non résidentielle (1/2007) et au projet de règlement afférent du 18 novembre 2016 au 18 décembre 2016;

Les commentaires des autorités réglementaires de l'Union européenne et de l'ORECE ayant été demandés;

Vu la décision C(2016) 8711 final de la Commission européenne du 12 décembre 2016;

Considérant que l'analyse du marché de l'accès au réseau téléphonique public en position déterminée pour la clientèle résidentielle et non résidentielle (1/2007) telle que soumise à la consultation publique internationale du 18 novembre 2016 au 18 décembre 2016 sert notamment de motivation au présent règlement;

Arrête:

Art. 1^{er}. Le marché de détail de l'accès au réseau téléphonique public en position déterminée (1/2007) est déclaré concurrentiel, ceci sans préjudice de toute analyse qui pourrait être menée de manière ex post par l'autorité chargée de l'application du droit de la concurrence.

Art. 2. Les obligations imposées à l'Entreprise des postes et télécommunications aux termes du règlement 15/189/ILR du 9 mars 2015 «portant sur la définition du marché pertinent de l'accès au réseau téléphonique public en position déterminée pour la clientèle résidentielle et non résidentielle (Marché 1/2007), l'identification de l'opérateur puissant sur ce marché et les obligations lui imposées à ce titre» sont levées.

Art. 3. Le règlement 15/189/ILR du 9 mars 2015 «portant sur la définition du marché pertinent de l'accès au réseau téléphonique public en position déterminée pour la clientèle résidentielle et non résidentielle (Marché 1/2007), l'identification de l'opérateur puissant sur ce marché et les obligations lui imposées à ce titre» est abrogé.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le premier jour du mois qui suit la publication au Mémorial.

Art. 5. Le présent règlement sera publié au Mémorial et sur le site Internet de l'Institut.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur